

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020
MODIFIANT L'ARTICLE 9.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006
PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

- ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme 10-2006, le règlement relatif aux permis et certificats 11-2006, le règlement de construction 13-2006 et le règlement de zonage 14-2006 de la Municipalité de La Conception sont entrés en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1) ;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'une résidence de tourisme aux abords des propriétés riveraines à un lac;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a suggéré de réviser la réglementation portant sur la location court terme d'une résidence de tourisme aux abords des propriétés riveraines à un lac;
- ATTENDU QUE** Les demandes pour l'implantation de résidence de tourisme, dans les zones assujetties au Règlement relatif aux usages conditionnels 08-2011 et dont la propriété est riveraine à un lac, sont pour la très grande majorité refusées par le Conseil municipal ;
- ATTENDU QUE** La Municipalité désire interdire la location court terme d'une résidence de tourisme pour les propriétés riveraines à un lac ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance du Conseil le 13 octobre 2020;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement sera présenté à la séance du Conseil le 13 octobre 2020;
- ATTENDU QUE** ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** une période de consultation écrite de 15 jours sera donnée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement 10-2020 amendant l'article 9.7 du Règlement de zonage 14-2006 portant sur les résidences de tourisme.

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020
MODIFIANT L'ARTICLE 9.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006
PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 9.7 du *Règlement de zonage 14-2006* est remplacé par ce qui suit :

~~9.7 — Location en court séjour~~

~~La location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour (une journée et plus) est permise sur l'ensemble du territoire.~~

9.7 Résidence de tourisme

Les résidences de tourisme sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, sauf à l'intérieur des zones qui sont assujetties au *Règlement sur les usages conditionnels no 08-2011* auquel cas, les résidences de tourisme sont autorisées dans ces zones suivant la procédure prévue à ce règlement.

Malgré le premier alinéa, en toute circonstance, aucune résidence de tourisme ne peut être implantée à moins de 150 mètres de la rive d'un lac. Cette interdiction s'applique également aux résidences de tourisme assujetties au *Règlement sur les usages conditionnels no 08-2011*.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maurice Plouffe,
Maire

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier



**MUNICIPALITÉ
DE LA CONCEPTION**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 14 jour de octobre

Signature